AGENCE : CAYENNE
Votre interlocuteur Apave : Jean marcel AGAYA SYLEDENGO
Email : jean-marcel.agaya-syledengo@apave.com
Tél :

RSMA-G
Email : laurent.noglotte@guyane-sma.fr
Tél :

RAPPORT DE CONSULTATION TECHNIQUE
Diagnostic solidité phase initiale

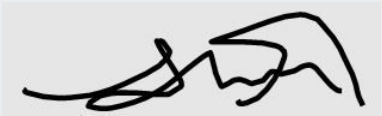
Diagnostic structurel du bâtiment 058 du RSMA camp de Saint-Jean - ST LAURENT DU MARONI



N° D'AFFAIRE : C25025058
N° CHRONO : 1

CE RAPPORT A ETE VALIDE LE 01/04/2025 PAR

SIGNATURE



Jean marcel AGAYA SYLEDENGO

BP 246
97320 ST LAURENT DU MARONI

Date : 01/04/2025

Ce rapport comporte 13 pages

Apave Infrastructures et Construction France, Société par actions simplifiée
sis 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

SOMMAIRE

1. OBJECTIFS 3
2. IDENTIFICATION DES BATIMENTS, OUVRAGES ET EQUIPEMENTS CONCERNES 3
3. MISSIONS CONFIEES 5
4. REFERENTIELS DE LA CONSULTATION TECHNIQUE 5
5. DEROULEMENT DE LA PRESTATION 5
6. CONSTATS ET OBSERVATIONS DE LA PHASE INITIALE 7
7. CONCLUSION 13
8. SUITE A DONNER 13

1 OBJECTIFS

Par la convention n°2606813.1 du 17/01/2025, le RSMA- GUYANE a confié à l'agence de l'APAVE la réalisation d'une mission de diagnostic visuel de solidité sur le bâtiment 058 du RSMA de Saint - Jean situé au QUARTIER NEMO dans la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.
L'ouvrage est un bâtiment à simple rez-de-chaussée dont l'objectif est d'apporté un changement de destination au bâtiment existant, en un espace fonctionnel comprenant des salles de cours, et la création de bureaux sur une mezzanine.

Objectifs principaux du donneur d'ordre:
- Assurer les dispositions constructives relatives au le changement de destination du bâtiment

2 IDENTIFICATION DES BATIMENTS, OUVRAGES ET EQUIPEMENTS CONCERNES

2.1 Donneur d'ordre

RSMA-G
BP 246
97320 ST LAURENT DU MARONI

2.2 Adresse des ouvrages

BP 246
97320 ST LAURENT DU MARONI

2.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES ET ELEMENTS



La structure est un bâtiment à simple rez-de-chaussée composé d'une fondation de type radier, des élévations en maçonnerie, une charpente métallique et une couverture en tôle d'acier ondulée.

La prestation d'Apave porte sur :
▪ L'examen des documents remis par le client
▪ Les visites ou investigations techniques sur site prévues aux conditions spécifiques du contrat. Les conditions spécifiques du contrat précisent le nombre et les modalités de chaque intervention sur site.

Les mesures, essais et calculs de vérification éventuellement nécessaires ne sont effectués par Apave que s'ils sont explicitement mentionnés.
Apave rend compte de sa mission par la fourniture de rapports d'examen au client.

Le client s'engage également à mettre à la disposition d'Apave les moyens d'accès appropriés et en sécurité pour lui permettre de réaliser sa mission.

2.4 Limites de l'intervention

La fourniture du rapport d'examen clôt la prestation d'Apave.

Sont exclus de la prestation :

- La réalisation de mesures, d'essais et de calculs non précisées dans les conditions spécifiques du contrat,
- Les vérifications techniques de documents de conception ou d'exécution des ouvrages en cours de réalisation ou en cours d'expertise,
- La conception de solutions techniques permettant de répondre à l'exigence de fonctionnement

La prestation de vérification technique ne comporte ni la recherche des causes ni la recherche des solutions curatives aux éventuelles anomalies constatées.

3 MISSIONS CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de consultation technique sont les suivantes:

DSolidité

La mission ne comporte pas de définitions de travaux ni de prescriptions

4 REFERENTIELS DE LA CONSULTATION TECHNIQUE

Date prise en considération pour l'application des textes réglementaires : 08/01/2025

4.1 Liste des référentiels

Les textes de référence utilisés pour l'exécution de la mission sont :

- Les textes législatifs et réglementaires applicables,
- les normes,
- les DTU,
- les avis techniques,
- les règles de l'art.

4.2 Conditions d'exploitation des ouvrages

Rappel des hypothèses prises en considération concernant le fonctionnement et l'exploitation :

Dispositions constructives applicables aux locaux d'activité et autres bâtiments.

5 DEROULEMENT DE LA PRESTATION

5.1 Intervention

Période d'intervention
Diagnostic effectué le 18/03/2025.

Accompagnateur :
Monsieur Laurent NOGLOTTE

Commentaire sur le déroulement de la prestation :
L'intervention a compris les opérations suivantes :

- Visites de l'établissement pour un examen visuel de l'état de dégradation de l'ouvrage avec relevé des désordre.
- Consultation des documents disponibles concernant l'ouvrage
- Examen visuel de l'état de dégradation de l'ouvrage
- Analyse des désordres, recherches des causes et remèdes
- Préconisation des travaux permettant de traiter ces désordres
- Rédaction du présent rapport de diagnostic

5.2 Ouvrages ou Locaux non visités

La visite à été effectuée sur l'ensemble du bâtiment.

6 CONSTATS ET OBSERVATIONS DE LA PHASE INITIALE

6.1 Codifications de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :
Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambigüité, absence de document,…). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)
Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

NonVérifié (NV)
Elément qui n'a pas pu être vérifié

Sans Objet (SO)
Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)
Exigence réglementaire pour mémoire

6.2 Constats et observations sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS		PHOTO(S)
INFRASTRUCTURE		
FONDATIONS		
Radier Mezzanine Salle de cours RDC Salle de TP RDC Fondations et les éléments porteurs du bâtiment	**F**	
N°O5 - 1 **Etat structurel actuel:** La construction est fondée sur une dalle en béton armé de type radier qui fait toute la superficie de l'emprise de la construction. Les travaux d'aménagement n'auront aucun impacte sur la solidité des fondations actuelles, ni la capacité portante du sol actuel.		
STRUCTURE		
STRUCTURE BETON		
Ossature coulée en place		
N°O6 - 1 L'ensemble des éléments structurel du bâtiment sont globalement dans un bon état apparent. Les éléments en structure métallique nécessite une protection de surface.	**F**	
Murs		

OUVRAGES/LOCALISATIONS		PHOTO(S)
Salle de cours RDC Murs existants renforcés Salle de TP RDC **N°O4 - 1** **<u>Etat structurel actuel</u>** : Constat d'une fissure horizontale conséquence de la réhausse d'un mur existant, sans mettre en place une arase ferraillé en partie supérieur des parpaings existants pour faciliter la liaison entre les parpaings nouveaux et le mur existant. **<u>Préconisations techniques:</u>** Avant l'installation des système split au droit du mur, il faut mettre en place une liaison mécanique de type arrase ferraillé pour assurer la rigidité et la cohésion entre le mur existant et les nouveaux rangs de parpaings afin d'assurer la solidité du mur. S'assurer qu'il peut supporter les charges qui seront affectées au droit du mur maçonné. L'installation des charges au droit du mur sans prendre en compte l'état actuel du mur peux engendrer son effondrement.	**D**	
STRUCTURE METALLIQUE		
Planchers		

OUVRAGES/LOCALISATIONS		PHOTO(S)
Ajout d'une mezzanine **N°O3 - 1**	**F** <u>**Constat sur les transformations prévues**</u> : La construction d'un plancher intermédiaire ou d'une mezzanine avec une ossature métallique est une bonne alternative au plancher bois. Une réduction considérable du poids propre du plancher, grâce à la légèreté de l'acier, permet de ne pas alourdir la charge reprise par les murs et les fondations. <u>**Préconisations :**</u> Le principe des planchers à ossature métallique peut être basé sur la pose de poutrelles en U, en acier, fixées dans les murs porteurs et dans lesquelles viennent se placer et se fixer des solives en acier. Le dimensionnement des éléments de l'ossature en acier galvanisé doit répondre aux sollicitations des planchers d'habitations (250 daN/m2). Il faudra mettre en place un chainage horizontale au droit des poutrelle fixées sur les murs porteurs afin de renforcer la ceintures du plancher, prévenir des fissures dans les murs autour des ouvertures, et augmenter la cohésion entre les éléments porteurs.	 
Stabilités Mezzanine Modification des fermes **N°O8 - 1**	**S** <u>**Transformations prévues:**</u> La modification des fermes métalliques est subordonnée par une étude structurel de la charpente de couverture, afin que le système de contreventement de substitution soit conçu de manière à assurer la stabilité globale du bâtiment vis-à-vis des efforts horizontaux, et transmettre de façon satisfaisante les efforts horizontaux. Les éléments de toiture doivent résister aux actions du vent. Il faudra faire valider les dispositions constructives retenue pour éléments de charpente par un bureau d'étude structure.	 

OUVRAGES/LOCALISATIONS		PHOTO(S)



Poteaux

Mezzanine

N°O7 - 1 **Etat structurel actuel** :

Constat d'une oxydation généralisée des poteaux métalliques, avec une absence d'un revêtement de protection.

Transformations prévues et Préconisations techniques

Le section des poteaux nous semble insuffisante pour reprendre les charges transmises par le prolongement du plancher en structure métallique. Cette disposition constructive doit être validée par un bureau d'étude structure.

S





DISTRIBUTION

CLOISONS

Sur ossature métallique ou bois

OUVRAGES/LOCALISATIONS		PHOTO(S)
Salle de TP RDC Construction de 6 box **N°O1 - 1** **Constat sur les transformations prévues :** Avant le début des travaux, vérifier l'état de surface et la planéité des supports des cloisons. Les fixations devront être compatibles avec la nature de ces supports. Les cloisons séparatifs devrons répondre ou satisfaire aux exigences techniques assurant l'aptitude à l'emploi . Pression uniformément répartie de 20 Kg/m² minimum avec des déformations n'excédant pas 5 mm . Le parement devrons résister au choc d'occupation afin de résister sans dommage et sans déformations excessives. Les cloison doivent résister au choc de sécurité de 240 joules.	**F**	
Maçonnées Salle de cours RDC Cloisons sèches **N°O2 - 1** **Constat sur les transformations prévues:** Les cloisons prévues être supprimées doivent être non structurel ou non porteur. Dans le cas ou les cloisons son structurelles, il faudra mettre en place une disposition constructive pour palier à l'absence de ces dernières.	**F**	

7 CONCLUSION

Zone fragile ou nécessitant un renforcement :

- Chainage horizontal au droit des murs porteurs doit être réaliser
- Vérifier l'ensemble des éléments de structure du plancher métallique par une note de calcul, ainsi que leurs fixations et assemblage.
- Vérifier la section des poteaux métalliques existant et leur capacité à reprendre les charges du plancher métallique.
- Vérifier la solidité des murs maçonnés dont les fissures horizontales on été constatées.
- Vérifier le système de Contreventement en X de la charpente vis à vis des effort horizontaux et des découpes à réaliser sur les fermes, par une note de calcul. Ces dernière devrons aussi être vérifier au regard des charges apportée par les pannes et la couverture.
- Prendre en compte les dispositions constructive et les règles techniques assurant l'aptitude à l'emploi des cloisons.

Faire vérifier l'ensemble des dispositions constructives par un bureau d'étude structure.

8 SUITE A DONNER

Les avis émis dans le cadre de cette mission ne peuvent être considérés comme une expertise au sens juridique du terme, ni utilisés comme point de départ de toute action contentieuse, ni directement employés pour la consultation d'entreprises en vue d'éventuels travaux, sauf à être joints à titre d'information en annexe du document principal élaboré par un concepteur.